

[Text]

Mr. Epp: No, it has nothing to do with cost cutting; it has everything to do with making the program work. Options.

Mr. Butland: I am on tenuous ground here. The shortage, should it occur, irrespective of the reason... For instance, if it were for military reasons, does this also apply?

Mr. Epp: Can you help me a little bit? I am sorry. I am not trying to be difficult, but what do you mean by "military". Do you mean in times of war?

Mr. Butland: That is correct.

Mr. Epp: I will have to ask David Oulton, but I believe the answer is yes.

Mr. J.D. Oulton (Director General, Oil & Gas Branch, Department of Energy, Mines and Resources): Yes. If an emergency is declared and is supported by resolution in Parliament, then this could be used during a time of war as the means by which Canada in essence dealt with any interruption in oil supplies that resulted from it. It would not necessarily be the only aspect of it. It is probable, for example, that while we would use ESAB as the basis for controlling our oil supply in war—the IEA is not really a wartime organization—it might very well be our oil sharing schemes under NATO that would come into play. But the focal point in Canada would be the ESAB organization, the organization this legislation speaks to.

• 1915

Mr. Butland: Should there be war declared, would we be obligated to supply the United States a suitable quota if need be, if the shortage...?

Mr. Oulton: The answer to that depends to a certain extent on the situation, but if you are asking whether legislation provides any obligation the answer is no, it does not. For that matter, there is also an exemption under the Free Trade Agreement where if you are causing a reduction of exports for reasons of military concerns... neither Canada nor the U.S. is able to do that without breaching the Free Trade Agreement.

Mr. Butland: One final question and it is an area where I am a little more at ease. I suppose it is a matter of semantics, the difference between prescribe and respecting. I understand that the lawyer suggests that there is no difference when one takes in the other, but it is my understanding certainly that prescribe is much more explicit and all-encompassing than respecting.

[Translation]

M. Epp: Non. Cela n'a rien à voir. On ne vise pas à réduire les coûts mais à faire en sorte que le programme fonctionne bien. On s'assure d'avoir diverses options.

M. Butland: Je suis sur un terrain glissant. Si une pénurie devait survenir, peu importe la raison... ces dispositions s'appliqueraient-elles. Par exemple, s'il s'agissait de raisons militaires?

M. Epp: Pouvez-vous m'aider un peu? Je suis désolé, je veux bien me montrer coopératif, mais pourriez-vous préciser ce que vous entendez par «des raisons militaires»? Vous voulez dire en cas de guerre?

M. Butland: C'est exact.

M. Epp: Je vais poser la question à David Oulton, mais je pense que la réponse est oui.

M. J.D. Oulton (directeur général, Direction du pétrole et de la planification d'urgence, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui. Si le gouvernement déclare l'état d'urgence en se fondant sur une résolution du Parlement, on pourrait se servir de cette mesure en temps de guerre. Ce serait pour le Canada un moyen de réagir à toute interruption des approvisionnements pétroliers qui en résulteraient. Evidemment, ce ne serait pas nécessairement notre seul recours. Ainsi, l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie serait probablement chargé de contrôler nos approvisionnements pétroliers en temps de guerre, étant donné que l'Agence internationale de l'énergie n'est pas vraiment un organisme conçu pour fonctionner dans un tel contexte, mais ce qui risque plutôt d'arriver, c'est que l'on applique les mécanismes de partage du pétrole prévus par l'OTAN. Il n'en reste pas moins qu'au Canada, on comptera surtout sur l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, l'organisme dont il est question dans le projet de loi.

M. Butland: Si une guerre était déclarée, serions-nous tenus de fournir aux États-Unis un contingent adéquat, le cas échéant, si la pénurie en question...?

M. Oulton: Tout dépend, dans une certaine mesure, de la situation. Cependant, si vous voulez savoir si la mesure prévoit des obligations à cet égard, la réponse est non. D'ailleurs, l'Accord de libre-échange prévoit aussi une exemption. Cependant, ni le Canada ni les États-Unis ne peuvent provoquer une baisse des exportations pour des motifs militaires sans contrevenir à l'Accord de libre-échange.

M. Butland: Une dernière question, cette fois dans un domaine où je suis un peu plus à l'aise. Il s'agit d'une question de terminologie. Je me demande qu'elle est la différence entre le mot «concernant» utilisé dans le nouvel alinéa (2)) et le mot «fixant» qui figurait à l'ancien alinéa 30 h). D'après le conseiller juridique, il n'y a pas de différence lorsqu'un mot englobe un l'autre, mais selon moi, le terme «fixant» est beaucoup plus explicite et beaucoup plus général que le terme «concernant».